



A9-0333/2023

6.11.2023

RAPPORT

sur le résultat des délibérations de la commission des pétitions au cours de
l'année 2022
(2023/2047(INI))

Commission des pétitions

Rapporteur: Alex Agius Saliba

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	16
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	34
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	35

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le résultat des délibérations de la commission des pétitions au cours de l'année 2022 (2023/2047(INI))

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions sur les conclusions des délibérations de la commission des pétitions,
 - vu les articles 10 et 11 du traité sur l'Union européenne (traité UE),
 - vu les articles 20, 24 et 227 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), qui montrent l'importance que le traité accorde au droit des citoyens et des résidents de l'Union de porter leurs motifs de préoccupation à l'attention du Parlement,
 - vu l'article 228 du traité FUE, qui porte sur le rôle et les fonctions du Médiateur/de la Médiatrice européen(ne),
 - vu l'article 44 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui porte sur le droit de pétition devant le Parlement européen,
 - vu les dispositions du traité FUE relatives à la procédure en manquement, notamment les articles 258 et 260,
 - vu l'article 54 et l'article 227, paragraphe 7, de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission des pétitions (A9-0333/2023),
- A. considérant que le rapport annuel sur les résultats des délibérations de la commission des pétitions vise à présenter une analyse des pétitions reçues au cours de l'année 2022 et des relations avec les autres institutions, ainsi qu'une image fidèle des objectifs atteints en 2022;
- B. considérant qu'en 2022, le Parlement a reçu 1 217 pétitions, contre 1 392 en 2021, soit une baisse de 12,6 %, et contre 1 573 en 2020, soit une baisse de 22,6 %;
- C. considérant qu'en 2022, sur le portail en ligne des pétitions du Parlement, le nombre d'utilisateurs apportant leur soutien à une ou plusieurs pétitions s'élevait à 22 441, ce qui représente une baisse considérable par rapport aux 209 272 utilisateurs enregistrés en 2021 (qui étaient eux-mêmes en forte augmentation par rapport aux 48 882 utilisateurs apportant leur soutien enregistrés en 2020); que le nombre de clics en soutien à des pétitions a également diminué en 2022, atteignant un total de 27 927 (contre 217 876 en 2021 et 55 129 en 2020);
- D. considérant que, toutefois, le nombre de pétitions reste modeste par rapport à la population totale de l'Union, prouvant que des efforts doivent encore être consentis pour sensibiliser les citoyens au droit de pétition et à l'utilité que peuvent avoir les pétitions pour attirer l'attention des institutions et des États membres sur les questions

qui les touchent et les concernent directement; que les citoyens, en exerçant leur droit de pétition, attendent des institutions de l'Union qu'elles contribuent à trouver une solution à leurs problèmes; qu'il est très important d'apporter aux pétitionnaires une réponse rapide et motivée afin de renforcer la confiance des citoyens dans l'Union;

- E. considérant que, conformément aux critères de recevabilité des pétitions définis à l'article 227 du traité FUE et à l'article 226 du règlement intérieur du Parlement, une pétition doit être présentée par un citoyen de l'Union ou une personne physique ou morale qui réside ou a son siège social dans un État membre sur un sujet relevant des domaines d'action de l'Union et qui le concerne directement;
- F. considérant que, sur les 1 217 pétitions présentées en 2022, 357 ont été déclarées non recevables et 5 ont été retirées; que le pourcentage élevé (29,46 %) de pétitions déclarées irrecevables en 2022 confirme qu'il subsiste une méconnaissance généralisée de la portée des domaines de compétences de l'Union; qu'afin de réduire le nombre de pétitions déclarées irrecevables, des efforts doivent encore être faits pour préciser davantage l'étendue des domaines d'action de l'Union; que, pour remédier à cette situation, il convient d'encourager et d'améliorer la communication avec les citoyens;
- G. considérant que chaque pétition est traitée avec attention, efficacité et transparence;
- H. considérant que les pétitionnaires sont généralement des citoyens engagés en faveur de la protection des droits fondamentaux, ainsi que de l'amélioration et du bien-être futur de nos sociétés; que le traitement réservé à leurs pétitions a une incidence forte sur leur perception des institutions européennes, leur connaissance des actions entreprises au niveau de l'Union et le respect du droit de pétition consacré dans le droit de l'Union;
- I. considérant que le droit de pétition devant le Parlement européen constitue un des droits fondamentaux des citoyens de l'Union; que le droit de pétition, mécanisme ouvert à tous, démocratique et transparent, permet aux citoyens et aux résidents de l'Union de s'adresser directement à leurs élus, et qu'il est donc un élément essentiel de la participation active et effective des citoyens à la vie de l'Union; que le traitement des pétitions a une grande influence sur la perception qu'ont les pétitionnaires des institutions de l'Union et sur la confiance qu'ils accordent à l'Union et à ses politiques; qu'il est donc essentiel de maintenir des normes élevées lors de la mise en œuvre de ce droit et du traitement des pétitions; que les pétitions permettent aux citoyens de l'Union de dénoncer la non-application du droit de l'Union et de participer à la détection d'infractions au droit de l'Union;
- J. considérant que le droit de pétition offre au Parlement la possibilité d'examiner les plaintes et les préoccupations relatives à des questions relevant des domaines d'action de l'Union et d'y répondre; que le droit de pétition permet au Parlement et aux autres institutions de l'Union, en particulier à la Commission en tant que gardienne des traités, d'améliorer leur réactivité face aux allégations de non-respect de la législation de l'Union dans les États membres; que les pétitions constituent par conséquent une source d'information utile sur les cas de mauvaise application ou d'infraction relatifs au droit de l'Union ainsi que sur les insuffisances et les lacunes de la législation de l'Union actuelle et, partant, qu'elles permettent au Parlement et aux autres institutions de l'Union de se faire une idée de la transposition et de l'application du droit de l'Union et

des effets de celui-ci sur les droits des citoyens et des résidents de l'Union;

- K. considérant qu'un groupe de travail interservices sur la langue des signes a été créé au Parlement afin de répondre à la demande formulée dans la pétition n° 1056/2016, à savoir permettre de présenter les pétitions dans les langues des signes nationales utilisées dans l'Union européenne;
- L. considérant que le Parlement européen est la seule institution de l'Union directement élue par les citoyens européens; que le Parlement est depuis longtemps à l'avant-garde du développement de la procédure de pétition à l'échelle internationale et que cette procédure de pétition est la plus ouverte et la plus transparente en Europe, permettant la pleine participation des pétitionnaires à ses activités;
- M. considérant que la commission des pétitions examine et traite avec soin chaque pétition présentée au Parlement; que tout pétitionnaire reçoit, dans un délai raisonnable et dans sa langue ou dans celle utilisée dans la pétition, une réponse l'informant de la décision prise au sujet de la recevabilité de sa pétition et de la suite donnée par la commission; que chaque pétitionnaire peut demander que sa pétition soit rouverte sur la base de nouveaux éléments pertinents; que la Commission a réitéré son refus d'agir sur les questions soulevées dans des pétitions individuelles lorsqu'elles ne reflètent pas de problèmes structurels, et que, dans ces cas, elle renvoie aux tribunaux nationaux pour faire appliquer le droit de l'Union;
- N. considérant qu'en vertu de l'article 17 du traité UE, la Commission doit veiller à la bonne application des traités ainsi que des mesures adoptées en vertu de ceux-ci; que l'approche stratégique de la Commission pour régler les problèmes soulevés dans les pétitions doit être parfaitement conforme aux traités afin de garantir leur suivi effectif;
- O. considérant que la commission des pétitions est le seul organisme en contact direct avec les citoyens de l'Union et qu'elle est donc en mesure de les informer sur ce qui est fait à l'échelle européenne, nationale ou locale;
- P. considérant que les activités de la commission des pétitions sont étayées par les informations reçues de la part des pétitionnaires; que les informations communiquées par les pétitionnaires dans leurs pétitions et lors des réunions ainsi que l'évaluation fournie par la Commission et les réponses des États membres et d'autres organes sont cruciales pour les travaux de la commission; que les pétitions recevables contribuent souvent utilement aux travaux des autres commissions parlementaires, étant donné que la commission les transmet pour avis ou pour information à d'autres commissions; que, par conséquent, les pétitions peuvent jouer un rôle dans le processus législatif, en fournissant à d'autres commissions parlementaires des informations précieuses pour leurs travaux législatifs dans leurs domaines de compétence;
- Q. considérant que la commission des pétitions accorde une importance capitale au fait que les pétitions soient examinées et fassent l'objet d'un débat public lors de ses réunions; que les pétitionnaires ont le droit de présenter leur pétition et qu'ils prennent souvent la parole lors du débat, contribuant par là même activement aux activités de la commission; qu'en 2022, 143 pétitions ont fait l'objet de débats lors des 12 réunions ordinaires de la commission (à l'exclusion de sa réunion constitutive) auxquelles 133 pétitionnaires ont assisté, la plupart d'entre eux ayant participé

activement en prenant la parole;

- R. considérant que 258 (21,2 %) pétitions reçues en 2022 demandaient le plein respect du droit de l'Union en matière d'environnement ainsi que des mesures rapides et efficaces à cet égard, conformément au principe de précaution, afin de protéger des écosystèmes et des habitats préoccupants pour l'Union et que cela représente donc le principal sujet de préoccupation des pétitionnaires; que les autres grands sujets de préoccupation soulevés dans les pétitions concernaient les droits fondamentaux (17,4 %), la justice (15,6 %) et les relations extérieures (10,4 %);
- S. considérant que, lors de l'adoption de l'ordre du jour de ses réunions, la commission des pétitions accorde une attention particulière à toutes les pétitions recevables, indépendamment de leur thème ou de leur origine, et en particulier aux sujets présentant un grand intérêt pour le débat à l'échelle de l'Union; que la sensibilisation au droit de pétition au Parlement européen est une nécessité dans tous les États membres, en particulier pour les domaines thématiques qui génèrent moins de pétitions, afin de garantir une meilleure couverture géographique des pétitions reçues;
- T. considérant que 79 % des pétitions reçues en 2022 ont été présentées sur le portail en ligne des pétitions du Parlement, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2021 (78,6 %), prouvant ainsi une fois de plus que le portail en ligne des pétitions est de loin la voie la plus utilisée par les citoyens pour présenter des pétitions au Parlement;
- U. considérant qu'en 2022, le portail en ligne des pétitions a été encore amélioré afin de le rendre plus convivial, plus sûr et plus accessible aux pétitionnaires; que toutes les pétitions ont été préparées et publiées rapidement, quelques jours après leur adoption, et que toutes les demandes internes et externes d'aide concernant l'utilisation et le contenu du portail en ligne des pétitions ont reçu une réponse satisfaisante, rapide et dans toutes les langues; que la version 2.0 du portail en ligne des pétitions a été déployée et qu'un dialogueur a été mis en place;
- V. considérant qu'en 2022, la commission des pétitions a tenu sept missions d'information; que cela représente une forte augmentation par rapport à l'unique mission d'information organisée en 2021; que cela peut s'expliquer par la nécessité, en 2021, de réduire au minimum les risques sanitaires pour les députés et le personnel du Parlement dans le contexte de la propagation de la COVID-19 et, par conséquent, par les reports consécutifs de deux missions d'information en 2022;
- W. considérant que, conformément au règlement intérieur du Parlement, la commission des pétitions est chargée des relations avec la Médiatrice européenne, qui examine les plaintes concernant une mauvaise administration de la part des institutions et des organes de l'Union; qu'Emily O'Reilly, l'actuelle Médiatrice européenne, a présenté son rapport annuel 2021 à la commission des pétitions lors de sa réunion du 8 septembre 2022;
- X. considérant que la commission des pétitions est membre du Réseau européen des médiateurs, qui inclut la Médiatrice européenne, les médiateurs nationaux et régionaux et organes similaires des États membres, des pays candidats et d'autres pays de l'Espace économique européen et vise à promouvoir l'échange d'informations sur le droit et les politiques de l'Union ainsi que le partage de bonnes pratiques;

- Y. considérant qu'accroître davantage la participation des citoyens est un élément clé pour rapprocher l'Union de ses citoyens; que, les 26 et 27 janvier 2022, la commission des pétitions a adopté le rapport intitulé «Communiquer avec les citoyens: le droit de pétition, le droit de saisir le Médiateur européen et l'initiative citoyenne européenne»¹, concluant que la conférence sur l'avenir de l'Europe devrait aboutir à l'amélioration des instruments de la démocratie participative; que le Parlement a adopté une résolution sur la base du rapport de la commission des pétitions le 9 mars 2022; que la commission des pétitions estime que l'initiative citoyenne européenne est un important instrument de la démocratie participative, qui permet aux citoyens de s'investir activement afin d'orienter les politiques et la législation de l'Union;
1. souligne le rôle important que joue la commission des pétitions dans la défense et la promotion des droits des citoyens et des résidents de l'Union, à savoir veiller à ce que les sujets de préoccupation et de plainte des pétitionnaires soient examinés dans un délai raisonnable, de manière efficace, appropriée et non discriminatoire, que les pétitionnaires soient informés des mesures prises et des progrès accomplis s'agissant de leurs pétitions et qu'une solution y soit apportée grâce à une procédure de pétition ouverte, démocratique et transparente;
 2. rappelle l'importance d'un débat public permanent sur les domaines d'action de l'Union, afin d'informer les citoyens à propos du champ de compétences de l'Union et des différents niveaux du processus décisionnel; appelle à nouveau de ses vœux, à cet égard, davantage de campagnes de sensibilisation dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, en y associant activement le service de communication, afin que les citoyens soient mieux au fait de leur droit de pétition, de même que de la portée des responsabilités de l'Union et des compétences de la commission des pétitions, en vue de réduire le nombre de pétitions déclarées irrecevables et de mieux répondre aux préoccupations des citoyens;
 3. réaffirme qu'il est important que la Commission révise son approche stratégique du traitement des pétitions afin de garantir un suivi adéquat de toutes les pétitions dénonçant des violations du droit de l'Union, y compris celles qui sont évoquées dans des pétitions individuelles; demande à la Commission de fournir des précisions juridiques sur les principaux concepts définis dans son approche stratégique, comme «la question des principes plus larges» et la «non-application systématique du droit de l'Union», qui sont régulièrement utilisés dans le cadre de son suivi des pétitions; encourage la Commission à mener des enquêtes approfondies et à mener un dialogue plus rapide et plus volontariste avec les autorités nationales, en vue de faire cesser au plus vite les violations présumées du droit de l'Union dénoncées par les pétitionnaires, en mettant particulièrement l'accent sur les pétitions dénonçant des violations des droits d'un grand nombre de citoyens et de résidents de l'Union ou d'autres violations du droit de l'Union liées à des défaillances systémiques;
 4. fait observer que les pétitions permettent au Parlement européen et aux autres institutions européennes d'établir un lien direct et de maintenir un dialogue régulier avec des citoyens de l'Union concernés par la mauvaise application du droit de l'Union; insiste sur la nécessité d'une coopération renforcée entre les institutions européennes et

¹ Adopté par le Parlement en tant que résolution le 9 mars 2022 (JO C 347 du 9.9.2022, p. 110).

les autorités nationales, régionales et locales des États membres dans le cadre d'enquêtes relatives à l'application et au respect de la législation de l'Union; est convaincu que cette coopération est essentielle pour aborder et résoudre les préoccupations des citoyens en ce qui concerne l'application du droit de l'Union et qu'elle contribue à renforcer la légitimité et la responsabilité démocratiques de l'Union ainsi que la participation des citoyens et des résidents aux processus démocratiques; appelle donc de ses vœux une participation des représentants des États membres lors des réunions de la commission et des réponses détaillées et en temps utile aux demandes d'explications ou d'informations envoyées par la commission des pétitions aux autorités nationales;

5. rappelle la dimension européenne de la commission des pétitions, qui peut être saisie par des citoyens et des résidents des 27 États membres sur des questions relevant du domaine d'application des traités et du droit de l'Union; estime que la commission a la responsabilité particulière de défendre cette dimension européenne et de démontrer la valeur ajoutée de l'unité et de l'intégration européennes; est d'avis que le traitement des pétitions lors des réunions de commission ainsi que l'organisation de missions d'information sur la base de ces pétitions devraient être géographiquement équilibrés; estime à cet égard que le Parlement européen devrait redoubler d'efforts pour promouvoir le rôle et les travaux de sa commission des pétitions et sensibiliser tous les citoyens et résidents de l'Union au droit d'adresser une pétition au Parlement européen; estime que les groupes politiques représentés au sein de la commission des pétitions devraient, dans toute la mesure du possible, rechercher un consensus et un équilibre en ce qui concerne la sélection et le traitement des pétitions;
6. rappelle que les pétitions contribuent de manière considérable à l'exercice par la Commission de son rôle de gardienne des traités en offrant aux citoyens un outil supplémentaire pour notifier les violations présumées du droit de l'Union; souligne qu'il est essentiel, pour garantir le bon traitement des pétitions, que la Commission coopère avec la commission des pétitions en lui apportant des réponses rapides et détaillées, faisant suite à un examen approfondi des problèmes soulevés dans les pétitions;
7. fait observer que les réponses de la Commission ne sont pas toujours formulées de façon compréhensible pour les pétitionnaires; invite par conséquent la Commission à sensibiliser son personnel à la nécessité d'utiliser un langage clair, simple, empathique et adapté, afin de fournir des réponses aisément compréhensibles aux pétitionnaires; encourage la Commission à déléguer le rôle de présentation des positions de la Commission lors des réunions de la commission des pétitions à un personnel plus expérimenté et de plus haut rang; invite la Commission à s'engager davantage dans les travaux de la commission des pétitions et, notamment, à répondre rapidement aux questions soulevées dans les pétitions;
8. prend acte de l'absence de suivi systématique dans la communication de la Commission avec la commission des pétitions en ce qui concerne les procédures en manquement qui sont liées à des questions soulevées dans les pétitions et qui sont souvent longues et opaques; constate qu'un grand nombre de procédures d'infraction en cours, y compris celles liées à des questions soulevées dans de nombreuses pétitions, sont restées au stade précontentieux pendant de nombreuses années, sans renvoi des États membres concernés devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE); salue l'approche de

la Commission, qui s'est fixé un objectif de 12 mois pour saisir la CJUE en cas d'infraction, pratique déjà en vigueur lorsqu'un État membre persiste à ne pas transposer une directive législative, et voit dans cette approche une bonne pratique qui devrait servir de référence pour améliorer la stratégie générale sur l'application du droit de l'Union; estime qu'une meilleure coopération entre la Commission et le Parlement permettrait de mieux traiter les violations du droit de l'Union par les États membres lors des procédures préalables; estime qu'il est essentiel que les autorités nationales soient conscientes des conséquences lorsqu'une violation du droit de l'Union dénoncée par une pétition, y compris les cas d'application incomplète ou partielle des arrêts de la CJUE, ne fait pas l'objet de réparations; est d'avis que les recours effectifs proposés aux victimes du non-respect de la législation de l'Union permettent d'augmenter la confiance que les citoyens accordent à l'Union et à ses politiques; réitère sa demande à la Commission d'informer régulièrement la commission des pétitions de l'évolution des procédures en manquement et de veiller à ce qu'elle ait accès aux documents pertinents de la Commission relatifs aux procédures en manquement et aux initiatives législatives qui ont été lancées sur la base des pétitions reçues, et aux procédures EU Pilot; est d'avis que la commission des pétitions pourrait assurer un meilleur suivi des pétitions ouvertes si la Commission faisait preuve du niveau le plus élevé de transparence et lui communiquait des informations régulières sur le traitement des procédures en manquement en cours;

9. invite la Commission à évaluer si les autorités nationales prennent les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations des citoyens exprimées dans leurs pétitions lorsque des cas de manquement au droit de l'Union sont constatés, et pour engager des procédures d'infraction lorsqu'il y a lieu; est d'avis que la Commission doit agir rapidement lors de violations du droit de l'Union pour éviter que ces violations ne revêtent un caractère systémique;
10. rappelle que la base de données électronique des pétitions est un outil interne essentiel qui permet aux membres de la commission des pétitions d'accéder à toutes les informations nécessaires pour suivre l'état d'avancement de chaque pétition et de prendre des décisions en connaissance de cause sur le traitement des pétitions; note que la base de données électronique des pétitions joue également un rôle important dans la communication avec les pétitionnaires, et demande au Parlement de prévoir des ressources pour développer davantage les aspects liés aux flux de documents de cet outil en vue de rendre la communication avec les pétitionnaires plus facile et plus rapide;
11. salue l'engagement pris par la Commission de créer un outil informatique interinstitutionnel avec le Parlement, et demande sa mise en œuvre rapide, afin de partager les informations et les documents relatifs à toutes les actions engagées pour donner suite aux pétitions, y compris les procédures en manquement, les propositions législatives ou les réponses des autorités nationales, ce qui accroît la transparence et l'efficacité du traitement des pétitions, et dans un contexte plus large, contribuerait à renforcer la confiance des citoyens dans les institutions de l'Union et le projet européen; encourage la Commission à utiliser d'autres outils également pour fournir des informations complètes à la commission des pétitions, y compris son rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'Union, qui devrait fournir une analyse exhaustive du lien entre les pétitions, les procédures en manquement et les mesures législatives et non législatives prises à la suite des pétitions reçues, pour remédier à

l'absence de transposition et à l'application incorrecte du droit de l'Union par les États membres; souligne la nécessité de donner plus d'importance aux travaux de la commission des pétitions en renforçant le recours aux pétitions et les actions globales de suivi des pétitions reçues afin de mieux remédier aux lacunes potentielles dans l'application et la mise en œuvre du droit de l'Union, y compris par l'intermédiaire du réseau des pétitions du Parlement européen;

12. rappelle que la coopération avec d'autres commissions au Parlement est essentielle pour un traitement exhaustif des pétitions; relève qu'en 2022, 56 pétitions ont été transmises pour avis à d'autres commissions et que 734 ont été transmises pour information; regrette que, sur les 56 avis demandés, seuls 25 aient été reçus; rappelle que les pétitionnaires sont informés des décisions visant à recueillir l'avis d'autres commissions dans le cadre du traitement de leurs pétitions; souligne que les commissions parlementaires devraient redoubler d'efforts pour contribuer activement à l'examen des pétitions – en apportant leur expertise – et, partant, pour permettre au Parlement de répondre de manière plus rapide et plus exhaustive aux préoccupations des citoyens;
13. estime que le réseau des pétitions est un outil utile pour faciliter le suivi des pétitions dans le cadre des travaux parlementaires et législatifs; est convaincu de l'importance cruciale que revêtent les réunions régulières du réseau des pétitions pour accroître la visibilité des activités de la commission des pétitions et assurer une meilleure compréhension de son travail et de sa mission, ainsi que pour favoriser la coopération avec les autres commissions parlementaires; estime que l'échange d'informations sur des pétitions spécifiques en rapport avec les travaux législatifs en cours pourrait être amélioré;
14. souligne que la commission des pétitions a exprimé sa position sur des questions importantes soulevées dans les pétitions en adoptant son rapport sur le résultat des délibérations de la commission des pétitions au cours de l'année 2021², son rapport sur la participation des citoyens: le droit de pétition, le droit de saisir le Médiateur européen et l'initiative citoyenne européenne, son rapport sur la citoyenneté de l'Union 2020: donner aux citoyens les moyens d'agir et protéger leurs droits³, son avis sur une meilleure réglementation: unir nos forces pour améliorer la législation⁴ et son avis du 15 mars 2022 concernant le rapport 2021 de la Commission sur l'état de droit⁵;
15. souligne l'augmentation considérable du nombre de pétitions présentées sur des questions liées aux relations extérieures par rapport aux années précédentes; note que cela pourrait s'expliquer par le contexte géopolitique qui a marqué l'année 2022, et notamment l'agression russe contre l'Ukraine; note que la commission des pétitions a tenu compte des préoccupations des citoyens concernant la sécurité, l'aide humanitaire, les sanctions, la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, le soutien militaire et financier à l'Ukraine, la résolution des conflits, la politique des visas,

² Adopté par le Parlement en tant que résolution le 15 décembre 2022 (JO C 177 du 17.5.2023, p. 129).

³ Adopté par le Parlement en tant que résolution le 10 mars 2022 (JO C 347 du 9.9.2022, p. 202).

⁴ Avis adopté dans le cadre de la procédure 2021/2166(INI), concluant par l'adoption de la résolution du Parlement européen du 7 juillet 2022 intitulée «Une meilleure réglementation: unir nos forces pour améliorer la législation» (JO C 47, 7.2.2023, p. 250).

⁵ Avis adopté dans le cadre de la procédure 2021/2180(INI), concluant par l'adoption de la résolution du Parlement européen du 19 mai 2022 concernant le rapport 2021 de la Commission sur l'état de droit (JO C 479, 16.12.2022, p. 18).

l'approvisionnement en énergie et l'intégration de l'Ukraine dans l'Union, entre autres, en inscrivant à l'ordre du jour un certain nombre de pétitions portant en particulier sur des questions liées à la situation des réfugiés, aux droits de l'enfant et à l'approvisionnement alimentaire; souligne que la commission des affaires étrangères et la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, en particulier, devraient prendre acte de ces pétitions pour leurs délibérations sur l'Ukraine;

16. prend acte du fait que la santé, qui était l'un des principaux domaines de préoccupation des pétitionnaires en 2021, principalement en raison des préoccupations sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, semble être devenue moins importante en 2022, étant donné que le nombre de pétitions liées à la COVID-19 que la commission des pétitions a examinées et auxquelles elle a répondu en 2022 a diminué par rapport à 2021;
17. attire l'attention sur le nombre important de pétitions qui ont fait l'objet de débats au sujet de divers aspects de la protection des droits des familles arc-en-ciel dans l'Union, en particulier les différentes positions concernant la liberté de circulation et les droits à une reconnaissance mutuelle des familles LGBTI+ dans l'Union; rappelle l'audition publique sur la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle que la commission des pétitions a organisée le 1^{er} décembre 2022, qui a permis d'évaluer les difficultés juridiques que les familles arc-en-ciel rencontrent dans leur vie quotidienne dans les États membres et de discuter de la situation relative à la reconnaissance mutuelle de la parentalité et des mariages, ainsi que des questions liées au droit de garde des enfants;
18. souligne que les pétitions relatives aux droits des minorités nationales sont restées à l'ordre du jour de la commission des pétitions, notamment dans le domaine des pratiques discriminatoires concernant leur droit à l'éducation dans leur langue maternelle et à l'utilisation de leurs langues; met en lumière l'audition publique sur la diversité culturelle et linguistique dans l'Union organisée par la commission des pétitions le 20 avril 2022, qui a examiné les différents problèmes liés à l'utilisation d'une langue minoritaire et qui a débattu des possibilités de mieux protéger et promouvoir la diversité culturelle et linguistique en Europe; juge nécessaire le soutien de l'Union à l'enseignement et à l'utilisation des langues régionales et minoritaires;
19. relève que les questions environnementales sont restées au centre des préoccupations des pétitionnaires en 2022, avec plus de 20 % des pétitions consacrées à ces questions; relève que certaines de ces pétitions font état d'une mise en œuvre incorrecte de la législation de l'Union par les États membres, certains États membres faisant déjà l'objet de procédures en manquement pour violation de la législation environnementale de l'Union; constate que de nombreuses pétitions déplorent, entre autres, la qualité de l'air, la pollution sonore, la gestion des déchets et la détérioration d'écosystèmes et d'espèces uniques, y compris les dernières forêts anciennes et primaires européennes ainsi que des zones humides et des tourbières d'une valeur inestimable, et soulignent les violations de la législation de l'Union, notamment de la directive-cadre sur l'eau⁶, de la directive

⁶ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (JO L 327 du 22.12.2000, p. 1).

«Oiseaux»⁷ et de la directive «Habitats»⁸; invite, dans ce contexte, la Commission à lancer sans délai une procédure en manquement lorsqu'un non-respect de la législation environnementale de l'Union a été repéré, et à la mener à son terme dans un délai raisonnable afin d'éviter la poursuite de la détérioration de l'environnement; souligne le travail que la commission des pétitions a continué d'effectuer en 2022 en ce qui concerne les effets des activités minières sur l'environnement, en mettant à l'ordre du jour un certain nombre de pétitions reçues à ce sujet; attire l'attention sur certains projets en matière d'énergie, et en particulier sur les parcs d'éoliennes, et sur l'audition publique du 15 juin 2022 concernant les incidences sociales et sur l'environnement des énergies renouvelables; souligne le nombre élevé de pétitions sur la gestion et la protection des populations d'ours bruns et de loups dans l'Union, qui nécessitent la pleine coopération de toutes les autorités compétentes aux niveaux local, régional, national et de l'Union pour trouver des solutions efficaces à la conservation et à la gestion des grands carnivores;

20. attire l'attention sur l'audition publique de la commission des pétitions du 25 mars 2022 sur la création d'un Parquet européen vert, qui a évalué les lacunes et les difficultés rencontrées dans l'application du droit pénal de l'Union en matière d'environnement sur la base des pétitions reçues, ainsi que les nouveaux outils de lutte contre la criminalité environnementale, y compris la création éventuelle d'un Parquet européen vert, et a ouvert la voie à l'adoption d'un avis par la commission; souligne, à cet égard, l'avis de la commission des pétitions sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection de l'environnement par le droit pénal et remplaçant la directive 2008/99/CE;
21. souligne l'importance de combler les attentes des citoyens de l'Union dans le domaine de la protection de l'environnement, et en particulier de prendre des mesures dans le domaine de l'exploitation illégale des forêts; met l'accent, à cet égard, sur les mesures de suivi du Parlement relatives aux pétitions n^{os} 0289/2015, 0625/2018, 1248/2019, 0408/2020, 0722/2020 et 1056/2021, exprimant des préoccupations liées à l'augmentation de l'exploitation illégale des forêts et des cas spécifiques de pratiques contraires à la législation environnementale de l'Union dans un certain nombre d'États membres; souligne, à cet égard, la résolution du Parlement européen du 23 juin 2022 sur l'exploitation illégale des forêts dans l'Union européenne⁹, adoptée sur la base d'une proposition de résolution de la commission des pétitions, en complément de sa question avec demande de réponse orale et d'une mission d'information concernant des violations présumées de la législation environnementale de l'Union;
22. souligne en outre qu'il importe de se pencher sur les exigences des citoyens de l'Union au vu du nombre de pétitions reçues en 2022 qui demandaient l'amélioration des normes de bien-être animal, notamment lors du transport d'animaux vivants, la limitation de l'élevage de poulets à croissance rapide, l'impact négatif des cages et d'autres critères de bien-être des animaux d'élevage; rappelle à la Commission, à cet égard, qu'elle doit mettre en œuvre au plus vite l'engagement qu'elle a pris dans sa communication adoptée

⁷ Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7).

⁸ Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7).

⁹ JO C 32 du 27.1.2023, p. 20.

en réaction à l'initiative citoyenne européenne intitulée «End the Cage Age» (Pour une nouvelle ère sans cage)¹⁰ en présentant une proposition législative sur le bien-être animal;

23. demande à nouveau instamment à la Commission et aux États membres de garantir l'application en bonne et due forme de la législation de l'Union dans le domaine de l'environnement;
24. souligne l'importante contribution de la commission des pétitions à la défense des droits des personnes handicapées, comme l'a révélé son traitement d'un certain nombre de pétitions sur ce sujet sensible; souligne, à cet égard, l'avis de la commission des pétitions intitulé «Vers l'égalité des droits pour les personnes handicapées» et adopté le 13 juillet 2022¹¹; rappelle l'atelier annuel du 30 novembre 2022 sur les droits des personnes handicapées, que la commission des pétitions a organisé afin de mettre l'accent sur l'évaluation du handicap, la reconnaissance mutuelle et la carte européenne du handicap, et qui a mis en lumière les obstacles signalés dans les pétitions par des personnes handicapées et liés à leurs déplacements dans l'Union; rappelle que la Commission doit examiner les cas où les autorités nationales refusent de reconnaître le droit aux prestations de sécurité sociale des personnes handicapées, ce qui les prive des moyens nécessaires pour couvrir leurs besoins fondamentaux;
25. demande instamment aux services parlementaires concernés de poursuivre leurs efforts et de finaliser le projet relatif au groupe de travail interservices sur la langue des signes dans les meilleurs délais en vue de satisfaire les demandes de la pétition n° 1056/2016, à savoir permettre la présentation de pétitions en langue des signes internationale et en langues des signes nationales utilisées dans l'Union, ce qui permettrait aux personnes utilisant le langage des signes d'exercer plus facilement le droit fondamental de pétition;
26. souligne la nécessité de fournir ponctuellement des services d'interprétation en langue internationale des signes et des traductions en FALC (Facile à lire et à comprendre) pour que les réunions de commissions, les réunions plénières et d'autres réunions et manifestations majeures du Parlement soient accessibles aux personnes handicapées;
27. souligne le rôle protecteur que la commission des pétitions a joué au sein de l'Union dans le cadre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées; relève les importants travaux en cours au sein de la commission en ce qui concerne les pétitions sur des questions liées au handicap; souligne l'augmentation du nombre de pétitions liées aux handicaps en 2022 par rapport aux années précédentes, en particulier 2021, année à partir de laquelle ce nombre a plus que doublé; note que la discrimination et l'accès à l'éducation et à l'emploi figurent toujours parmi les plus grands enjeux auxquels sont confrontées les personnes handicapées; fait observer que la commission des pétitions a accordé une attention particulière aux questions liées aux ateliers protégés, à l'inclusion sociale des personnes handicapées et à l'amélioration des

¹⁰ JO C 274 du 9.7.2021, p. 1.

¹¹ Avis adopté dans le cadre de la procédure 2022/2026(INI), concluant par l'adoption de la résolution du Parlement européen du 13 décembre 2022 en faveur de l'égalité des droits pour les personnes handicapées (JO C 177 du 17.5.2023, p. 13).

conditions de vote, en particulier pour les personnes handicapées;

28. rappelle que les relations avec la Médiatrice européenne constituent une des responsabilités qui incombent à la commission des pétitions conformément au règlement intérieur du Parlement; salue la coopération constructive du Parlement avec la Médiatrice européenne, avec laquelle la commission des pétitions partage l'objectif de garantir la transparence, le professionnalisme et l'intégrité des institutions de l'Union vis-à-vis des citoyens européens en ce qui concerne l'adoption et la mise en œuvre de la législation de l'Union dans des domaines d'une importance vitale pour les citoyens, tels que les droits fondamentaux, la protection de l'environnement, la protection des consommateurs ou les droits des travailleurs;
29. prend acte de la contribution régulière de la Médiatrice européenne aux travaux de la commission des pétitions tout au long de l'année; est fermement convaincu que les institutions, organes et organismes de l'Union doivent veiller à donner suite, de manière appropriée, systématique et concrète, à toutes les recommandations de la Médiatrice européenne;
30. souligne que l'ICE est un instrument primordial pour une citoyenneté active et la participation publique; souligne la nécessité d'améliorer les engagements pris par la Commission dans ses réponses aux ICE valables afin d'encourager la confiance des citoyens dans les ICE, instrument de la plus grande importance pour la démocratie participative; se félicite que certaines ICE qui n'ont pas abouti aient pu être débattues en tant que pétitions lors de plusieurs réunions, ce qui a donné aux citoyens l'occasion de présenter leurs idées et de tenir un débat constructif, ainsi que de faciliter la participation des citoyens européens au processus démocratique de l'Union; prend acte du nombre notable de nouvelles initiatives citoyennes européennes enregistrées par la Commission en 2022, ce qui démontre que les citoyens saisissent cette possibilité qui leur est donnée de recourir aux instruments participatifs afin d'avoir un droit de regard sur les processus d'élaboration des politiques et législatif; invite la Commission à tenir pleinement compte des résolutions parlementaires adoptées sur les initiatives citoyennes européennes et à mieux coopérer avec les citoyens pour veiller à donner un suivi adapté aux ICE réussies;
31. rappelle que les pétitionnaires peuvent participer aux délibérations sur les pétitions qu'ils ont présentées, mais aussi aux missions d'information qui font suite à ces pétitions; estime, à cet égard, que donner aux pétitionnaires la possibilité d'obtenir le remboursement de leurs frais de voyage lorsqu'ils participent à une mission d'information de la commission des pétitions qui concerne leur pétition faciliterait leur participation; rappelle que les missions d'information représentent une part importante des activités annuelles de la commission des pétitions et qu'en 2022, étant donné que la commission des pétitions a reçu de nombreuses pétitions suscitant beaucoup d'émotion sur les droits et le bien-être des enfants, elle a effectué deux missions d'information sur cette question, bien que la plupart des aspects relatifs aux droits de l'enfant relèvent de la compétence nationale;
32. rappelle que le portail en ligne des pétitions est un outil essentiel pour garantir une procédure de pétition bien organisée, efficace et transparente; salue, à cet égard, les améliorations apportées en ce qui concerne la protection des données et les éléments de

sécurité qui permettent aux citoyens de bénéficier d'un portail plus sécurisé et plus facile d'accès; souligne qu'il faut poursuivre les efforts en vue de rendre le portail plus accessible, notamment pour les personnes handicapées; note que le portail en ligne des pétitions est l'un des sites web du Parlement européen les plus visités, servant ainsi, pour de nombreux citoyens de l'Union, de premier point de contact avec le Parlement européen;

33. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution et le rapport de la commission des pétitions au Conseil, à la Commission, à la Médiatrice européenne, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'à leurs commissions des pétitions et aux médiateurs nationaux ou à tout autre organe compétent similaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article 227, paragraphe 7, du règlement intérieur du Parlement européen, la commission des pétitions informe chaque année du résultat de ses délibérations. Le présent rapport vise à offrir un panorama des travaux réalisés par la commission en 2022 et comporte une analyse statistique des pétitions reçues et traitées. L'ambition est également de dresser le bilan des activités parlementaires, telles que l'adoption de rapports et d'avis, l'organisation d'auditions et les relations de la commission avec les autres institutions de l'Union. Il n'est pas superflu de rappeler que les travaux de la commission des pétitions découlent principalement du droit de pétition devant le Parlement qu'exercent les citoyens et les résidents de l'Union au titre de l'article 227 du traité FUE; ce travail n'est donc pas directement lié au programme de travail de la Commission.

En 2022, toutes les mesures mises en place au sein du Parlement européen dans le contexte de la pandémie de COVID-19 pour assurer les fonctions essentielles du Parlement, tout en évitant les risques pour la santé de ses députés et de son personnel, ont été levées. Il s'agissait des décisions permettant, entre autres, à toutes les commissions et les délégations interparlementaires d'organiser leurs réunions, y compris les auditions et les ateliers, sous le régime de participation à distance. En conséquence, les réunions des commissions tenues en 2022 ont eu lieu dans les locaux du Parlement, avec la participation des députés et des représentants de la Commission en personne. Les pétitionnaires ont eu la possibilité de participer à distance ou en personne.

Analyse statistique des pétitions reçues en 2022 par rapport à celles de 2021

Selon les statistiques, le Parlement européen a reçu 1 217 pétitions en 2022, contre 1 392 en 2021, soit une baisse de 12,6 %, et contre 1 573 en 2020, soit une baisse de 22,6 %. Le nombre de pétitions liées à la COVID-19 a considérablement diminué par rapport aux deux années précédentes: 45 pétitions en 2022 contre 242 en 2021 et 209 en 2020.

Les utilisateurs du portail en ligne des pétitions ont la possibilité d'apporter leur soutien aux pétitions. En 2022, 22 441 utilisateurs ont tiré parti de cette possibilité, contre 209 272 en 2021. Il s'avère qu'en 2022, le nombre d'utilisateurs apportant leur soutien à des pétitions sur le portail en ligne a considérablement diminué par rapport à l'année précédente. Le nombre de soutiens a également diminué en 2022, atteignant 27 927 contre 217 876 en 2021.

En 2022, 12 pétitions ont été cosignées par plus d'un citoyen. Sur les 12 pétitions signées par plus d'un citoyen, seules 5 ont été signées par plus de 100 citoyens; sur ces 5 pétitions, seule 1 a été signée par plus de 1000 citoyens, et 0 par plus de 10 000 citoyens.

Mode de présentation des pétitions

En 2022, plus de 79 % des pétitions ont été présentées par l'intermédiaire du portail en ligne des pétitions, tandis que presque 21 % ont été présentées par courrier postal. Les chiffres figurant dans les deux tableaux révèlent qu'en 2022, la proportion de pétitions présentées au moyen du portail en ligne des pétitions a légèrement augmenté par rapport à 2021, et que le portail en ligne des pétitions est resté de loin le canal le plus utilisé pour soumettre des pétitions de citoyens au Parlement européen.

2022

Mode de présentation des pétitions	Nombre de pétitions	%
Portail des pétitions	962	79,05
Lettre	255	20,95

2021

Mode de présentation des pétitions	Nombre de pétitions	%
Portail des pétitions	1 094	78,6
Lettre	298	21,4

Statut des pétitions par année de présentation¹

Le tableau ci-dessous récapitule le statut des pétitions présentées entre 2003 et 2022. Il y a lieu de noter qu'en 2022, une très grande majorité des pétitions ont été clôturées dans un délai d'un an après réception et examen par la commission. L'exercice comparatif avec les données sur le statut des pétitions figurant dans les rapports annuels entre 2010 et 2021 permet de conclure que la majorité des pétitions sont clôturées dans un délai d'une année suivant leur réception et après examen. Moins de 20 % des pétitions reçues chaque année depuis 2004, à l'exception des années 2016 et 2022, ainsi que de très faibles pourcentages (de 0,2 % à 7,2 %) des pétitions reçues entre 2004 et 2014 restent ouvertes. La plupart de ces pétitions sont liées soit à des questions environnementales et à des procédures d'infraction pendantes devant la Cour de justice de l'Union européenne, soit à des questions qui tiennent à cœur à certains députés de la commission des pétitions.

Statut des pétitions					
Année	Nombre de pétitions	Pétitions ouvertes		Pétitions closes	
2022	1 217	327	26,9 %	890	73,1 %
2021	1 392	274	19,7 %	1 118	80,3 %
2020	1 573	273	17,4 %	1 300	82,6 %
2019	1 357	264	19,5 %	1 093	80,5 %
2018	1 220	242	19,8 %	978	80,2 %
2017	1 271	195	15,3 %	1 076	84,7 %
2016	1 569	361	23,0 %	1 208	77,0 %
2015	1 431	166	11,6 %	1 265	88,4 %
2014	2 715	168	6,2 %	2 547	93,8 %
2013	2 891	207	7,2 %	2 684	92,8 %
2012	1 986	39	2,0 %	1 947	98,0 %
2011	1 414	29	2,0 %	1 385	98,0 %
2010	1 656	20	1,2 %	1 636	98,8 %
2009	1 924	10	0,5 %	1 914	99,5 %
2008	1 886	15	0,8 %	1 871	99,2 %
2007	1 506	16	1,1 %	1 490	98,9 %
2006	1 021	2	0,2 %	1 019	99,8 %
2005	1 016	2	0,2 %	1 014	99,8 %
2004	1 002	2	0,2 %	1 000	99,8 %
2003	1 315	0	0 %	1 315	100,0 %

¹ Les statistiques sur le traitement des pétitions ont été téléchargées le 6 juin 2023.

Traitement des pétitions²

2022			2021		
Traitement des pétitions	Nombre	%	Traitement des pétitions	Nombre	%
Déclarées recevables et closes	527	43,48	Déclarées recevables et closes	573	41,16
Déclarées recevables et ouvertes	327	26,98	Déclarées recevables et ouvertes	434	31,18
Irrecevables	357	29,46	Irrecevables	368	26,5
Retirées	5	0,08	Retirées	17	1,22
Transmises pour avis à la Commission	482	37,57	Transmises pour avis à la Commission	554	44,90
Transmises pour avis à d'autres organes	12	0,94	Transmises pour avis à d'autres organes	33	2,67
Transmises pour information à d'autres organes	789	61,5	Transmises pour information à d'autres organes	647	43,37

Les tableaux montrent que la part des pétitions déclarées irrecevables en 2022 est légèrement supérieure à celle enregistrée en 2021.

La part des pétitions recevables (43,48 %) immédiatement closes à la suite de la transmission d'informations au pétitionnaire a légèrement augmenté en 2022 par rapport à 2021. Le pourcentage de pétitions restées ouvertes en 2022 (26,98 %) a diminué par rapport à 2021 (31,18 %).

Force est également de constater qu'en 2022, plus d'un tiers (37,57 %) des pétitions recevables ont été transmises pour avis à la Commission.

Enfin, la part des pétitions transmises pour avis à d'autres organes a fortement diminué en 2022 par rapport à 2021.

Répartition des pétitions par pays concerné

Les deux tableaux ci-dessous montrent la répartition, en chiffres absolus et relatifs, des pétitions

² Les statistiques sur le traitement des pétitions sont en constante évolution, notamment en ce qui concerne le nombre de pétitions ouvertes et closes. Les données relatives à l'année 2022 ont été téléchargées le 7 juin 2023.

par pays en 2021 et 2022. Un grand nombre des pétitions présentées ces deux années concernent l'Union dans son ensemble. Concrètement, cela veut dire que ces pétitions soit soulèvent des questions paneuropéennes, soit demandent l'application de mesures communes dans toute l'Union. Troisième possibilité, elles peuvent également concerner un ou plusieurs États membres et sont donc comptabilisées comme concernant à la fois l'Union et le ou les États membres en question. C'est pourquoi le total des pétitions concernant l'Union et de celles concernant chaque État membre dépasse le nombre total de pétitions présentées en 2021 et 2022.

En outre, il convient de souligner que les six pays les plus concernés par les pétitions sont restés les mêmes au cours des deux années, bien que l'ordre des pays les plus concernés ait changé en 2022 par rapport à 2021 (la Pologne a pris la place occupée par la Grèce en 2021). La majorité des pétitions présentées en 2022 concernent l'Espagne, mais on remarque tout de même une diminution pertinente sur le plan du nombre par rapport à 2021. Il est intéressant de noter la diminution significative du nombre de pétitions concernant l'Italie (de 129 à 101). De même, le nombre de pétitions relatives à la Grèce a diminué de 1,5 % (de 82 à 54). À l'inverse, le nombre de pétitions concernant la Pologne a augmenté (de 56 à 71) par rapport à 2021.

En revanche, le nombre de pétitions concernant l'Irlande a considérablement diminué en 2022 par rapport au nombre de pétitions présentées en 2021 (de 24 à 8).

En ce qui concerne les pays figurant en bas de la liste, la République tchèque, l'Estonie et la Slovaquie représentent les pays les moins concernés en 2022, alors qu'en 2021, il s'agissait de l'Estonie et de la Slovaquie.

2022			2021		
Pays concerné	Pétitions	%	Pays concerné	Pétitions	%
Union européenne	566	46,7	Union européenne	577	41,4
Espagne	199	16,4	Espagne	237	17,0
Allemagne	139	11,5	Allemagne	136	9,7
Italie	101	8,3	Italie	129	9,2
Pologne	71	5,9	Grèce	82	5,9
Roumanie	59	4,9	Roumanie	58	4,1
Grèce	54	4,5	Pologne	56	4,0
France	39	3,2	France	36	2,6
Hongrie	20	1,7	Hongrie	27	1,9
Portugal	19	1,6	Irlande	24	1,7
Autres pays de l'Union	143	11,9	Autres pays de l'Union	199	14,2
Pays hors Union	226	18,6	Pays hors Union	124	8,9

Langues de rédaction des pétitions

En 2022, comme l'année précédente, 22 des langues officielles de l'Union européenne ont été utilisées dans au moins une pétition. Alors que l'anglais et l'allemand étaient les langues les plus utilisées en 2021 et 2020, l'espagnol est devenu la deuxième langue la plus utilisée en 2022 après l'anglais. Les tableaux montrent que l'anglais représente plus d'un quart du total des pétitions présentées et que l'anglais, l'espagnol, l'allemand et l'italien représentent plus de trois quarts des pétitions reçues en 2022 et 2021 (76,2 % et 77,1 % respectivement).

Le slovène, le tchèque et le croate étaient les langues les moins utilisées en 2022, alors qu'en 2021, c'étaient l'irlandais, le maltais et le slovaque qui se classaient bonnes dernières.

2022

Langue de la pétition	Nombre de pétitions	%
Anglais	325	26,7
Espagnol	251	20,6
Allemand	215	17,6
Italien	138	11,3
Français	58	4,8
Polonais	56	4,6
Grec	43	3,5
Roumain	42	3,5
Autres	89	7,3
Total	1 217	100

2021

Langue de la pétition	Nombre de pétitions	%
Anglais	401	28,8
Allemand	284	20,4
Espagnol	231	16,6
Italien	158	11,3
Grec	72	5,1
Français	55	3,9
Roumain	42	3,0
Polonais	39	2,8
Autres	110	8,0
Total	1 392	100

Nationalité des pétitionnaires

En ce qui concerne la nationalité des pétitionnaires, alors que les pétitions présentées par des citoyens allemands étaient les plus nombreuses en 2021, les citoyens espagnols ont dépassé les Allemands et sont devenus la première nationalité à soumettre des pétitions en 2022, ce qui confirme la diminution du nombre de pétitions présentées par des citoyens allemands déjà constatée en 2021 par rapport à 2020.

En outre, les tableaux ci-dessous montrent que la part des pétitions présentées par des ressortissants polonais et français a été marquée par une hausse significative en 2022 par rapport à 2021. Plus particulièrement, en 2022, la part des pétitions présentées par des citoyens polonais et français a augmenté respectivement de 12,3 % et 30,4 %.

En revanche, le nombre de pétitions présentées par des citoyens italiens et grecs a considérablement diminué en 2022.

2022

Nationalité du pétitionnaire principal	Nombre de pétitions	%
Espagne	266	21,9
Allemagne	251	20,7
Italie	159	13,1
Roumanie	78	6,4
Pologne	73	6,0
France	60	5,0
Grèce	60	5,0

2021

Nationalité du pétitionnaire principal	Nombre de pétitions	%
Allemagne	318	22,7
Espagne	254	18,1
Italie	205	14,6
Grèce	88	6,2
Roumanie	78	5,5
Pologne	65	4,6
France	46	3,2

Hongrie	33	2,7
Portugal	26	2,1
Autres nationalités de l'Union	170	13,9
Nationalités hors Union	49	4,0

Belgique	35	2,5
Bulgarie	34	2,4
Autres nationalités de l'Union	243	17,3
Nationalités hors Union	35	2,5

Principaux thèmes des pétitions

Les tableaux ci-dessous reprennent les dix thèmes les plus populaires. Il ressort des tableaux que les principaux thèmes diffèrent d'une année à l'autre. Tandis qu'en 2021, les droits fondamentaux, l'environnement et la santé arrivaient en tête, en 2022, l'environnement, les droits fondamentaux et la justice étaient les trois premiers thèmes abordés dans les pétitions.

En 2022, le nombre de pétitions soulevant des préoccupations en matière de relations extérieures a augmenté de manière significative, puisqu'il a plus que doublé par rapport à 2021. Cela pourrait s'expliquer par le nombre élevé de pétitions relatives à la guerre en Ukraine présentées en 2022.

S'agissant des pétitions concernant la santé, en 2022, la commission a reçu 115 pétitions sur ce sujet par rapport aux 313 pétitions enregistrées sur le même thème en 2021. Cette baisse significative pourrait s'expliquer par le nombre réduit de pétitions relatives à la COVID-19 axées sur la politique de vaccination et le certificat COVID, qui avaient largement accru le nombre de pétitions relatives à la santé en 2021.

Le nombre de pétitions en ce qui concerne les droits fondamentaux a diminué de 35,9 % en 2022 par rapport à 2021. Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'en 2021, un nombre important de pétitions (139) reprises sous la catégorie des droits fondamentaux exprimaient des préoccupations sur l'incidence des mesures d'urgence nationales prises contre la COVID-19 sur les droits et libertés fondamentaux, y compris sur la liberté de circulation, le droit à l'emploi, le droit d'accès à l'information et le droit à l'éducation.

2022

Les dix thèmes les plus populaires	Nombre de pétitions	%
Environnement	258	21,2
Droits fondamentaux	211	17,4
Justice	189	15,6
Relations extérieures	126	10,4
Problème personnel	126	10,4
Santé	115	9,5
Emploi	73	6,0
Droits des consommateurs	66	5,4

2021

Les dix thèmes les plus populaires	Nombre de pétitions	%
Droits fondamentaux	329	23,6
Environnement	327	23,5
Santé	313	22,5
Justice	172	12,3
Emploi	94	6,7
Droits des consommateurs	86	6,1
Marché intérieur	73	5,2
Transport	71	5,1

Institutions	63	5,2	Relations extérieures	61	4,4
Énergie	61	5,0	Éducation	54	3,9

Portail en ligne des pétitions

En 2022, le portail en ligne des pétitions, lancé à la fin de l'année 2014, a été encore amélioré afin de le rendre plus convivial, plus sûr et plus accessible aux pétitionnaires.

L'objectif principal du portail des pétitions «2.0»³ est de permettre aux citoyens, aux pétitionnaires et aux utilisateurs apportant leur soutien d'observer le traitement des pétitions et de se concentrer dessus. Le travail technique s'est concentré sur la fusion de l'ancien portail avec l'outil de publication en ligne du Parlement, ce qui permettra une mise à jour plus rapide et plus efficace du contenu des différentes pages. De nouveaux menus et pieds de page plus intuitifs ont également été mis en place, tout comme des «guides de démarrage rapide» très complets et accessibles dans les 24 langues européennes. Un nouveau moteur de recherche a également été mis au point pour aider les utilisateurs à trouver plus rapidement les pétitions dans la base de données, et une nouvelle mise en page plus claire a été adoptée. L'équipe chargée du portail PETI a développé le concept d'«éléments clés», qui mettront en lumière certaines des pétitions en cours et créeront des liens thématiques.

Le secrétariat de la commission PETI a également travaillé avec la DG ITEC et l'Unité des Archives sur le processus d'archivage des données relatives aux pétitions closes datant de plus de dix ans. En outre, l'équipe chargée du portail PETI a veillé à ce que toutes les pétitions soient publiées quelques jours après leur adoption. De plus, les questions des pétitionnaires reçues par l'intermédiaire du dialogueur du portail PETI ou soumises directement au service d'assistance intelligent du portail PETI ont reçu une réponse rapide et satisfaisante dans toutes les langues, sans entraîner de plaintes officielles.

Relations avec la Commission

La Commission, parce qu'elle est responsable de veiller à l'application et au respect du droit de l'Union, demeure le partenaire naturel de la commission des pétitions pour le traitement de ces dernières. Dès lors, les relations entre la commission des pétitions et la Commission européenne reposent sur une coopération forte et bien établie. Le secrétariat général de la Commission, principal point de contact au sein de celle-ci, s'occupe de transmettre les pétitions aux services compétents, puis de faire parvenir leur réponse au secrétariat de la commission. Les services de la Commission participent aux réunions de la commission des pétitions lorsque les pétitions sont examinées en commission sur la base de la réponse écrite de la Commission ou d'autres documents reçus. Bien que la Commission se soit efforcée de répondre en temps utile aux demandes d'informations formulées par la commission des pétitions, la commission des pétitions estime que celle-ci devrait intervenir davantage dans ses travaux, afin de veiller à ce que les pétitionnaires obtiennent une réponse précise à leurs demandes et plaintes concernant l'application du droit de l'Union.

De plus, la commission a à nouveau demandé à la Commission de la tenir régulièrement informée de l'évolution des procédures d'infraction en cours, de faire preuve de transparence

³ La version 2.6 du portail en ligne des pétitions a été déployée en 2022.

et de lui garantir un accès aux documents relatifs aux infractions, ainsi qu'aux procédures EU Pilot liées à des pétitions ouvertes. Pour terminer, la commission demeure critique par rapport à la nouvelle politique de la Commission en matière de contrôle de l'application de la législation fondée sur sa communication de 2016 intitulée «Le droit de l'UE: une meilleure application pour de meilleurs résultats» (C(2016)8600), qui vise à diriger les citoyens vers l'échelon national lorsque des plaintes ou des pétitions ne soulèvent pas de questions de principe plus larges ou de manquement systématique au droit de l'Union. À cet égard, la commission estime que la Commission devrait vérifier si les autorités nationales prennent les mesures nécessaires pour répondre aux doléances exprimées par les citoyens dans leurs pétitions.

Dans le cadre du cycle annuel du dialogue structuré, la commission des pétitions a salué la participation à distance du vice-président, Maroš Šefčovič, à sa réunion du 3 décembre 2021.

Il convient également de noter la participation de la Commission aux événements organisés par la commission des pétitions tout au long de l'année, en particulier l'intervention d'Helena Dalli, commissaire européenne à l'égalité, au cours de l'audition publique sur la «discrimination fondée sur l'orientation sexuelle» organisée par la commission des pétitions en association avec la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et la commission des affaires juridiques lors de la réunion du 1^{er} décembre 2022. Des représentants de la Commission ont également participé à plusieurs auditions de la commission PETI en 2022: l'audition publique sur les «Problématiques de santé mentale de la nouvelle génération dans l'Union», organisée le 25 octobre (DG SANTE), l'audition sur «La diversité culturelle et linguistique dans l'UE», tenue le 20 avril (DG EAC), et l'audition publique sur le «Parquet européen vert – une boîte à outils commune pour lutter contre la criminalité environnementale», qui a eu lieu le 15 mars (DG JUST). Enfin, Helena Dalli, commissaire européenne à l'égalité, est intervenue lors de l'atelier annuel sur les droits des personnes handicapées axé sur l'évaluation du handicap, la reconnaissance mutuelle et la carte européenne du handicap, le 30 novembre 2022. Présentation de l'étude sur la «Surveillance de l'azote dans l'eau au sein de l'Union – Cadre juridique, effets des nitrates, principes de conception, efficacité et évolutions futures» (DG ENV).

ICE

L'initiative citoyenne européenne (ICE) est un mécanisme de l'Union européenne visant à accroître la démocratie directe en permettant aux «citoyens de l'Union de participer directement à l'élaboration des politiques européennes». L'initiative permet à un million de citoyens de l'Union européenne, ressortissants d'au moins sept États membres, de demander directement à la Commission européenne de proposer un acte juridique dans un domaine où les États membres ont conféré des pouvoirs à l'Union. Si, à la fin de la procédure, l'ICE atteint le seuil, les organisateurs sont invités à une audition organisée par la commission des pétitions, pour présenter leur initiative, et ensuite, le Parlement peut décider de poursuivre le débat et d'adopter une résolution en plénière sur le sujet.

L'article 230 du règlement intérieur du Parlement européen permet à la commission des pétitions d'examiner les propositions d'initiatives citoyennes qui ont été enregistrées conformément à l'article 4 du règlement (UE) n° 211/2011, mais qui ne peuvent être présentées à la Commission conformément à l'article 9 dudit règlement car toutes les procédures et les conditions pertinentes prévues n'ont pas été respectées, si elle estime qu'un suivi est approprié. Sur cette base, la commission a tenu, le 8 septembre 2022, un débat sur l'initiative citoyenne européenne (ICE) «Électeurs Sans Frontières», avec la participation des organisateurs ainsi que

d'un représentant de la Commission et des membres de la commission. L'initiative «Électeurs Sans Frontières» répondait à une demande de renforcement de la citoyenneté européenne. Les principaux objectifs des représentants de l'ICE étaient de supprimer les obstacles à l'inscription des citoyens de l'Union pour qu'ils puissent voter et se présenter aux élections européennes et locales, ainsi que de réaffirmer le suffrage universel comme l'un des droits fondamentaux des citoyens de l'Union, qui, selon les organisateurs, devraient avoir le droit de choisir de voter dans leur pays de résidence ou d'origine pour l'ensemble des élections et des référendums. Bien que l'ICE se soit terminée sans atteindre le seuil d'un million de signatures, la commission des pétitions pourrait mettre en lumière cette initiative et décider de la transmettre à la commission des affaires constitutionnelles pour information, et de demander à la Commission européenne et au Conseil de faire le point sur ce sujet.

Relations avec le Conseil

Des membres du secrétariat du Conseil peuvent assister aux réunions de la commission des pétitions. Malheureusement, en 2022, la commission n'a observé aucune participation du Conseil aux débats. À cet égard, la commission des pétitions considère qu'une coopération plus active avec les États membres serait nécessaire pour débloquer les pétitions pour lesquelles il est indispensable d'obtenir une réponse et une réaction rapides de la part des autorités nationales. Néanmoins, la commission note la participation de certaines autorités locales ou régionales aux discussions sur les pétitions lors des réunions de la commission, qui, en 2022, portaient principalement sur des sujets liés à l'Espagne. La commission reconnaît également les efforts déployés par certaines autorités nationales pour participer aux événements organisés par la commission des pétitions. À cet égard, il convient de rappeler la participation de Martina Stepankova, vice-ministre chargée des fonds européens et des affaires européennes au sein du ministère du travail et des affaires sociales, dans le cadre de la présidence tchèque du Conseil de l'Union, à l'atelier annuel sur les droits des personnes handicapées, lors de la réunion de la commission, le 30 novembre 2022.

Relations avec la Médiatrice européenne

Les relations de travail qu'entretient la commission des pétitions avec les services de la Médiatrice européenne restent constructives.

Le 8 septembre 2022, la commission a assisté à la présentation du rapport annuel 2021 de la Médiatrice européenne par M^{me} Emily O'Reilly. Le rapport documente le travail de la Médiatrice sur l'amélioration de l'accès du public aux documents, y compris en publiant un guide destiné aux institutions de l'Union afin de les aider à remplir pleinement leurs obligations dans ce domaine. Il fournit des détails sur une série d'enquêtes. En 2021, la Médiatrice a ouvert 338 enquêtes – dont six de sa propre initiative – les plaintes liées à la transparence et à la reddition de comptes représentant la plus grande part des enquêtes (29 %), tandis que la durée moyenne d'une enquête était inférieure à quatre mois. M^{me} O'Reilly a remercié le Parlement européen pour son approbation massive d'un nouveau statut qui permet le maintien des pouvoirs des services de la Médiatrice, renforce la base juridique de cette dernière et introduit des sauvegardes qui garantissent davantage l'indépendance des services.

Il convient également de noter l'intervention de la Médiatrice lors de l'atelier annuel de la commission sur les droits des personnes handicapées, qui s'est tenu le 30 novembre 2022.

Relations avec la Cour des comptes européenne

Ces dernières années, la commission des pétitions a entretenu des relations de travail constructives avec la Cour des comptes européenne (CCE) et a activement contribué à ses programmes de travail annuels.

Relations avec d'autres organes de l'Union

Le 15 mars 2022, la commission des pétitions a assisté à une présentation de l'avis du Comité économique et social européen intitulé «Améliorer la protection de l'environnement par le droit pénal» par son rapporteur, M. Arnaud Schwartz.

Missions d'information

En 2022, la commission des pétitions a organisé sept missions d'information. Deux d'entre elles avaient été reportées des années précédentes.

La commission a effectué une mission d'information à la Mar Menor (région de Murcie), en Espagne, du 23 au 25 février 2022, dans le cadre de plusieurs pétitions soulevant la question de la détérioration de la zone naturelle de la Mar Menor. La délégation de la commission des pétitions a rencontré les pétitionnaires et des représentants politiques à l'échelle nationale, régionale et locale. La délégation s'est ensuite rendue dans les zones les plus touchées et a rencontré des scientifiques, des organisations sociales, commerciales et professionnelles, ainsi que les porte-parole des groupes parlementaires de l'assemblée régionale et des experts.

Du 11 au 13 avril 2022, la commission a effectué une mission d'information à Palma de Majorque, aux Baléares (Espagne), pour donner suite à plusieurs pétitions concernant des allégations de mauvais traitements infligés à des mineurs placés dans des familles d'accueil à Majorque. Le premier jour, la délégation a rencontré les pétitionnaires, les familles des victimes, des journalistes et des représentants politiques à l'échelle régionale. Les membres ont également rencontré des représentants politiques à l'échelle locale, des experts, le médiateur pour les mineurs, le procureur et la police. La délégation a visité la fondation de Nazareth spécialisée dans la prise en charge des mineurs en situation d'exclusion.

Une mission d'information a été organisée en France (région des Hauts-de-France) du 23 au 25 mai 2022, afin d'examiner les aspects liés à la sûreté et à la sécurité des aires de stationnement dans l'Union, soulevés dans la pétition n° 0549/2021. Afin d'acquérir une connaissance directe de la situation difficile des conducteurs de poids lourds en matière de sécurité et de sûreté, les membres de la délégation ont rencontré les représentants de la gendarmerie du département de la Somme, ainsi que des pétitionnaires. La délégation a ensuite effectué des visites sur le terrain afin d'examiner des aires de stationnement sécurisées destinées aux poids lourds et de se faire une idée de leur fonctionnement et des difficultés auxquelles elles sont confrontées. Elle a également rencontré les parties prenantes, à savoir l'organisation pour un stationnement sécurisé qui effectue les audits, ainsi que les exploitants d'autoroutes et de parkings et leur association nationale. Le dernier jour, la délégation s'est rendue sur le site où un chauffeur de poids lourds a été assassiné et a rencontré le procureur général de la région, chargé de cette affaire.

Du mardi 14 au jeudi 16 juin, deux membres de la commission des pétitions ont pris part à une délégation ad hoc conjointe EMPL-LIBE-PETI afin d'assister à la 15^e session de la Conférence des États parties à la convention relative aux droits des personnes handicapées qui s'est tenue au siège des Nations unies, à New York. L'objectif principal de la délégation, qui s'est rendue à la conférence en tant que membre de la délégation officielle de l'Union, était d'assister à la

15^e session de la Conférence des États parties à la convention relative aux droits des personnes handicapées (les événements principaux et parallèles) dans le cadre de ses fonctions de suivi en tant que membre du cadre de l'Union de la convention relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH), tout en exprimant l'engagement du Parlement en faveur d'une mise en œuvre complète de la CNUDPH. Les membres ont également participé à une série de réunions bilatérales et multilatérales avec des représentants de la société civile, des hauts fonctionnaires des Nations unies, des diplomates et d'autres interlocuteurs, au cours desquelles ils ont échangé leurs points de vue et discuté des moyens possibles de mieux mettre en œuvre la CNUDPH et de faire progresser les droits des personnes handicapées au sein de l'Union et dans le monde entier.

Une délégation de la commission PETI a effectué une mission d'information à Washington, DC du 18 au 22 juillet. L'objectif de cette mission était d'accroître la sensibilisation, de discuter de l'incidence de la loi américaine relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (FATCA) sur les citoyens de l'Union et d'organiser un échange de vues avec des fonctionnaires du fisc, des sénateurs et des représentants du Congrès ainsi que des parties prenantes afin de trouver des solutions concrètes aux problèmes des nombreux citoyens de l'Union et des membres de leur famille touchés par l'application extraterritoriale de l'imposition basée sur la citoyenneté. La mission d'information faisait suite aux pétitions n° 1088/2016, 1470/2020, 0323/2021 et 0394/2021 relatives aux effets de la FATCA sur les citoyens de l'Union, en particulier ceux ayant la double nationalité européenne et américaine, y compris les difficultés pour les résidents américains au sein de l'Union européenne d'accéder à certains services financiers ainsi que les violations présumées des droits de l'Union et les dérogations par rapport à certaines législations en matière de protection des consommateurs.

Du 19 au 21 septembre 2022, la commission des pétitions a organisé une mission d'information en Pologne. Cette mission devait avoir lieu en 2020, mais avait été reportée en raison des restrictions de voyage liées à la pandémie de COVID-19. Son objectif était de donner suite aux pétitions concernant des violations présumées de la législation environnementale de l'Union dans la forêt primaire de Białowieża, qui est protégée au titre de Natura 2000. Elle visait également à assurer le suivi des pétitions relatives à l'accès à l'éducation des élèves handicapés en Pologne. La délégation de la commission PETI s'est rendue à Varsovie pour rencontrer le vice-ministre de l'éducation et le vice-ministre de l'environnement, ainsi que les pétitionnaires, des organisations non gouvernementales (ONG) et des experts. Deux visites sur le terrain ont eu lieu, l'une dans une école «inclusive» de Varsovie et l'autre dans la forêt de Białowieża, afin de discuter avec les responsables de la gestion de la forêt et les autorités locales.

La dernière mission d'information de 2022 a eu lieu en Allemagne, du 3 au 4 novembre. Cette visite d'un service allemand d'aide sociale à l'enfance (Jugendamt), initialement prévue en 2020, avait été reportée à deux reprises en raison de la propagation de la COVID-19. De nombreuses pétitions présentées à la commission concernent des questions familiales transfrontalières, et la mission a permis aux membres de mieux comprendre le système judiciaire allemand et le rôle du «Jugendamt» (service d'aide sociale à l'enfance) dans ces domaines. Les membres ont participé à des échanges de vues avec les pétitionnaires et les représentants des ministères, des tribunaux et des services d'aide sociale à l'enfance.

Auditions publiques

En 2022, la commission des pétitions a organisé six auditions publiques, en partie conjointement avec d'autres commissions parlementaires. Ces auditions ont permis de couvrir

un large éventail de sujets abordés dans des pétitions.

Le 15 mars 2022, la commission des pétitions a organisé, conjointement avec la commission des affaires juridiques, une audition publique sur le thème «Parquet européen vert – une boîte à outils commune pour lutter contre la criminalité environnementale». La commission reçoit de nombreuses pétitions sur des problèmes environnementaux d'origine humaine, qui soulignent souvent le manque d'efficacité et de capacités des autorités nationales en matière de détection, d'enquête et de poursuite des crimes contre l'environnement. Comme le révèlent les pétitions reçues, la criminalité environnementale compromet les objectifs du pacte vert pour l'Europe, tant en ce qui concerne les effets négatifs sur l'environnement qu'en ce qui concerne les pertes financières. Elle est associée au blanchiment d'argent, à la corruption, à la falsification, au trafic, à la violence physique et aux meurtres, dont les effets vont bien au-delà des dommages causés aux habitats. L'audition a donc permis d'examiner les lacunes et les difficultés liées à l'application du droit pénal de l'Union en matière d'environnement sur la base des pétitions reçues, ainsi que les nouveaux outils de lutte contre la criminalité environnementale, y compris la création éventuelle d'un parquet européen vert. Lors de la première réunion-débat consacrée aux défis actuels de la lutte contre la criminalité environnementale dans l'Union, deux intervenants du Bureau européen de l'environnement ont exploré les lacunes et les difficultés liées à l'application du droit pénal de l'Union en matière d'environnement sur la base des pétitions reçues. Un représentant d'Europol a ensuite évoqué des exemples concrets d'enquêtes transfrontalières visant à lutter contre la criminalité environnementale et les difficultés rencontrées dans les relations avec les autorités nationales. La deuxième réunion-débat portait sur les nouveaux outils de lutte contre la criminalité environnementale. La Commission européenne a présenté sa proposition de nouvelle directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal et le procureur européen français a fait part de son point de vue sur la création éventuelle d'un parquet européen vert. Cette audition a contribué à préparer la commission pour ses travaux de rédaction de l'avis sur la proposition de directive sur la criminalité environnementale mentionnée ci-dessus.

Le 20 avril 2022, la commission a tenu une audition publique sur «La diversité culturelle et linguistique dans l'UE». La première réunion-débat était axée sur la promotion de la diversité culturelle et linguistique européenne dans le cadre juridique de l'Union. La deuxième réunion-débat mettait l'accent sur la valeur ajoutée de la diversité culturelle et linguistique au sein de l'Union. Les discussions ont porté sur les moyens de promouvoir et de prévenir la perte de diversité linguistique et de diversité culturelle, éléments essentiels du patrimoine culturel européen.

Le 15 juin 2022, la commission des pétitions a organisé une audition publique sur les incidences sociales et sur l'environnement des énergies renouvelables en Europe. Dans le contexte de la crise ukrainienne et du cadre politique (souveraineté en matière d'énergie, pacte vert pour l'Europe et révision de la directive sur les énergies renouvelables), cette audition publique s'est concentrée sur la manière dont les énergies renouvelables pourraient remplacer le bouquet énergétique qui permet actuellement de produire de l'électricité. Elle a également abordé la nécessité de tenir compte des aspects environnementaux et sociaux pour obtenir l'acceptation du public et éviter le rejet et la mise en péril de la transition énergétique. Cette audition a permis d'apporter une réponse structurée aux différentes pétitions reçues jusqu'à présent par la commission: les pétitions n° 0128/2021, 1178/2020, 0441/2021, 0148/2021, 0232/2021, 0306/2021, 0446/2021, 0447/2021 et 0482/2021.

Le 15 juin 2022, une audition sur le Royaume-Uni et Erasmus+ a été organisée par la

commission de la culture et de l'éducation en association avec la commission des pétitions. L'audition visait à évaluer l'incidence de la décision du Royaume-Uni de se retirer d'Erasmus+ sur les établissements d'enseignement supérieur et leurs étudiants.

À la suite de la Journée mondiale de la santé mentale organisée en octobre 2022, la commission des pétitions a tenu, le 25 octobre 2022, une audition publique sur les «Problématiques de santé mentale de la nouvelle génération dans l'Union». Cette audition publique visait à évaluer la situation des enfants et des jeunes dans le domaine de la santé mentale, l'enfance et l'adolescence étant des périodes marquées par une sensibilité particulière. La coordinatrice du Parlement pour les droits de l'enfant, M^{me} Ewa Kopacz, a donné un aperçu de la situation de la santé mentale chez les jeunes en Europe. La DG SANTE a expliqué les points essentiels de l'action de la Commission et trois experts ont fourni des informations pertinentes sur les sujets suivants: les effets de la pandémie de COVID-19 sur la santé mentale des enfants et des jeunes, les problématiques liées à la santé mentale, en particulier dans l'éducation et au travail, les troubles mentaux et les violations des droits de l'homme, la discrimination et la stigmatisation, ainsi que les nouveaux défis liés aux médias sociaux. Cette audition a permis d'échanger sur les questions soulevées par les différentes pétitions reçues par la commission, à savoir les pétitions n° 0956/2018, 1186/2018, 1205/2020 et 1553/2020.

Le 1^{er} décembre 2022, la commission des pétitions a organisé une audition publique sur la «discrimination fondée sur l'orientation sexuelle», en association avec la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et la commission des affaires juridiques. L'audition portait sur les difficultés juridiques que les familles arc-en-ciel rencontrent dans leur vie quotidienne dans les États membres, *de facto* ou *de jure*, et a évalué la situation relative à la reconnaissance mutuelle de la parentalité et des mariages, ainsi que les questions liées au droit de garde des enfants. La première réunion-débat était axée sur la question de l'égalité de traitement des personnes LGBTI dans l'Union. La deuxième réunion-débat abordait la question de la liberté de circulation des couples de même sexe et des familles arc-en-ciel dans l'Union. La commissaire à l'égalité, Helena Dalli, a souligné que la stratégie de l'Union en matière d'égalité propose d'étendre la liste des crimes de l'Union afin d'y inclure les crimes de haine, y compris les discours de haine homophobes.

Ateliers

En 2022, la commission des pétitions a organisé deux ateliers couvrant des sujets évoqués dans les pétitions.

Le 10 octobre 2022, la commission des pétitions a organisé un atelier sur la transparence et l'engagement des citoyens dans la lutte contre la corruption. Cet atelier était axé sur les politiques en matière de transparence et de divulgation, la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité en Europe, ainsi que sur le rôle des citoyens et de la société civile dans la lutte contre la corruption.

Le 30 novembre 2022, la commission a accueilli l'atelier annuel sur les droits des personnes handicapées. Cette année, l'atelier était axé sur «l'évaluation du handicap, la reconnaissance mutuelle et la carte européenne du handicap» et traitait des obstacles signalés dans les pétitions par des personnes handicapées et liés à leurs déplacements dans l'Union. La commissaire à l'égalité, Helena Dalli, a présenté l'initiative phare de la Commission en faveur de l'introduction d'une carte européenne du handicap, qui facilitera la libre circulation des personnes handicapées. Les membres ont discuté des difficultés liées à l'harmonisation et à la

reconnaissance mutuelle du statut de personne handicapée par les États membres, afin de garantir les droits fondamentaux des personnes handicapées en Europe.

Études

En 2022, la commission a assisté à la présentation des études suivantes, commandées à sa demande par le département thématique des droits des citoyens et des affaires constitutionnelles:

- l'étude sur la «Surveillance de l'azote dans l'eau au sein de l'Union – Cadre juridique, effets des nitrates, principes de conception, efficacité et évolutions futures», présentée par M^{me} Susanne Wuijts, de l'Institut national de la protection de la santé publique et de l'environnement et de l'Université d'Utrecht (Centre for Water, Oceans and Sustainability Law), le 25 octobre 2022;

- l'étude sur «L'évaluation du handicap, la reconnaissance mutuelle et la carte européenne du handicap. Progrès et perspectives», présentée par Mark Priestley, professeur dans le domaine des politiques en matière de handicap à l'Université de Leeds, lors de l'atelier annuel sur les droits des personnes handicapées organisé le 30 novembre 2022. Cette étude examine les progrès réalisés en matière de reconnaissance mutuelle du statut de personne handicapée, ainsi que les défis qui en découlent. Les pétitions des citoyens déplorent les définitions et les pratiques différentes en matière d'évaluation du handicap, entre les États membres et dans différents domaines d'action, et soulignent la nécessité d'une reconnaissance mutuelle. S'il est difficile d'harmoniser l'évaluation, il est possible d'établir des points de départ communs. La carte européenne du handicap constitue un modèle administratif aux fins de la reconnaissance mutuelle.

Questions clés

▪ *Relations extérieures*

Il convient de noter l'augmentation, en 2022, du nombre de pétitions portant sur des questions liées aux relations extérieures. Cette augmentation est en grande partie due au nombre élevé de pétitions présentées sur des questions liées à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Elles concernent la sécurité, ainsi que l'aide humanitaire, les sanctions, la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, le soutien militaire et financier à l'Ukraine, la résolution des conflits, la politique des visas, l'approvisionnement en énergie et l'intégration de l'Ukraine dans l'Union.

▪ *Droits fondamentaux*

Toujours en 2022, la commission a reçu un grand nombre de pétitions relatives aux droits fondamentaux, et notamment à l'incidence des mesures obligatoires visant à stopper la propagation de la COVID-19 sur l'état de droit et la démocratie.

En outre, la commission a accordé une attention particulière aux droits et aux libertés sexuels. À cet égard, elle a examiné une série de pétitions relatives aux droits fondamentaux des citoyens LGBT dans l'Union. En particulier, une audition publique sur la «discrimination fondée sur

l'orientation sexuelle» a abordé les différentes formes de discrimination à l'encontre des personnes LGBTI dans certains États membres, après que la commission a reçu plusieurs pétitions concernant des zones interdites aux personnes LGBTI ou des attaques contre les droits des personnes LGBTI dans certains États membres.

La commission a adopté, le 21 avril 2022, un *avis sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne – rapports annuels 2020 et 2021*.

En outre, le 15 mars 2022, la commission a adopté un *avis sur le rapport 2021 de la Commission sur l'état de droit*.

- *Questions environnementales*

En 2022, les questions environnementales sont restées au cœur des préoccupations des citoyens et la commission leur a accordé une attention toute particulière. La protection de l'environnement a été abordée lors de l'ensemble des réunions de la commission, sur la base des pétitions. Des sujets tels que la pollution sonore, y compris les incidences sur l'environnement des parcs d'éoliennes et des éoliennes, les activités minières, la pollution et la qualité de l'air, ainsi que la gestion des déchets ont été débattus en commission. La commission a également examiné les allégations d'infraction à la législation de l'Union dans plusieurs domaines tels que les pesticides, la création de réserves supplémentaires pour l'irrigation des terres agricoles, la détérioration des conditions dans le parc national de Doñana, les incidences sur l'environnement du projet d'île artificielle et l'autorisation présumée illégale d'installations électriques à partir d'énergies renouvelables.

En outre, la commission a effectué des missions d'information à la Mar Menor (Espagne) en rapport avec plusieurs pétitions qui soulevaient la question de la détérioration de la zone naturelle de la Mar Menor et de la forêt primaire de Białowieża (Pologne) afin d'assurer le suivi de pétitions concernant des violations présumées de la législation environnementale de l'Union. Elle a également discuté longuement, lors d'une audition publique, de la mise en place d'un parquet européen vert et des incidences sociales et sur l'environnement des énergies renouvelables.

La commission s'est également penchée sur l'exploitation illégale des forêts lors d'une mission d'information réalisée en Pologne ainsi que par l'intermédiaire d'une question avec demande de réponse orale et d'une proposition de résolution.

- *Questions liées au handicap*

La commission des pétitions joue un rôle bien précis en matière de protection en ce qui concerne le respect de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées dans le cadre de l'élaboration des politiques et des mesures législatives à l'échelle de l'Union. Dans le cadre de cette responsabilité, la commission examine les pétitions sur des questions liées au handicap. Il convient de souligner qu'en 2022, le nombre de pétitions liées à des questions de handicap (28) a augmenté par rapport à 2020 et 2021 (20 en 2020 et 13 en 2021). En 2022, la

commission a continué d'examiner des pétitions liées à des questions de handicap, qui ont révélé que les principales difficultés auxquelles sont confrontées les personnes handicapées demeurent la discrimination, l'accès à l'éducation et à l'emploi, de même que l'inclusion. La commission a accordé une attention particulière à la pétition n° 0070/2022 sur l'abolition des ateliers protégés, à la pétition n° 0226/2021 sur la mise en place à l'échelle de l'Union de lois visant à promouvoir l'inclusion sociale des personnes handicapées, à la pétition n° 1135/2021 sur l'amélioration des conditions de vote dans l'Union, en particulier pour les personnes âgées et les personnes handicapées, ainsi qu'à la pétition n° 1246/2021 sur l'usage de la police d'écriture Dyslexie dans l'ensemble des documents et autres supports de l'Union.

Du mardi 14 au jeudi 16 juin, la commission des pétitions a pris part à la délégation de l'Union, qui assistait à la 15^e session de la Conférence des États parties à la convention relative aux droits des personnes handicapées, organisée au siège des Nations unies, à New York. L'objectif principal de la délégation était d'assister à la conférence dans le cadre de ses fonctions de suivi en tant que membre du cadre de l'Union de la CNUDPH. Elle a donné au Parlement et à la commission l'occasion d'exprimer l'engagement du Parlement en faveur d'une mise en œuvre complète de la CNUDPH, d'échanger des points de vue et de discuter des moyens possibles de mieux mettre en œuvre la CNUDPH et d'améliorer les droits des personnes handicapées au sein de l'Union et dans le monde entier.

Bien que l'Union ait signé la CNUDPH en 2009, la discrimination dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et des transports doit encore être combattue. La commission des pétitions a adopté un avis lors de sa réunion des 13 et 14 juillet 2022 sur le thème «*Vers l'égalité des droits pour les personnes handicapées*». Faisant le point sur les leçons à tirer des pétitions adressées au Parlement dans ce domaine, la commission a contribué, au moyen d'un avis, à une résolution du Parlement qui réaffirme la nécessité de mettre pleinement en œuvre la CNUDPH dans l'Union, de lutter contre la discrimination à l'encontre des personnes handicapées et de proposer des mesures concrètes pour assurer leur participation égale à la vie sociale et politique.

Enfin, le 30 novembre 2022, la commission a accueilli l'atelier annuel sur les droits des personnes handicapées, axé sur «l'évaluation du handicap, la reconnaissance mutuelle et la carte européenne du handicap». L'atelier traitait des obstacles signalés dans les pétitions par des personnes handicapées et liés à leurs déplacements dans l'Union, et était basé sur l'étude sur «L'évaluation du handicap, la reconnaissance mutuelle et la carte européenne du handicap. Progrès et perspectives» (voir les sous-sections ci-dessus sur les ateliers et les études).

Rapports, propositions de résolution et avis

Malgré les plages horaires limitées pour les réunions des commissions, la commission des pétitions a travaillé intensément pour adopter un nombre considérable de dossiers parlementaires.

La commission a adopté les rapports suivants:

- le rapport sur la participation des citoyens: le droit de pétition, le droit de saisir le Médiateur européen et l'initiative citoyenne européenne (2020/2275(INI)), adopté les

- 26 et 27 janvier 2022;
- le rapport sur le rapport 2020 sur la citoyenneté de l'Union: donner aux citoyens les moyens d'agir et protéger leurs droits (2021/2099(INI)), adopté les 26 et 27 janvier 2022;
- le rapport de la mission d'information effectuée à Vitoria et à Madrid, en Espagne, concernant «379 affaires de meurtres non résolus commis par le groupe terroriste ETA en Espagne» (du 3 au 5 novembre 2021), adopté les 20 et 21 avril 2022;
- le rapport, déposé conformément à l'article 227, paragraphe 7, du règlement intérieur, sur les délibérations de la commission des pétitions en 2021, rapporteur: Lorant Vincze (PPE), adopté les 24 et 25 octobre 2022;
- le rapport de la mission d'information effectuée à la Mar Menor (région de Murcie), en Espagne, du 23 au 25 février 2022, concernant la détérioration de l'environnement à la Mar Menor, adopté les 24 et 25 octobre 2022;
- le rapport de la mission d'information effectuée en Espagne, à Palma de Majorque, du 11 au 13 avril 2022, adopté les 30 novembre et 1^{er} décembre 2022;
- le rapport de la mission d'information effectuée en France (dans la région des Hauts-de-France) du 23 au 25 mai 2022, afin d'examiner les aspects liés à la sûreté et à la sécurité des aires de stationnement dans l'Union, soulevés dans la pétition n° 0549/2021, adopté les 30 novembre et 1^{er} décembre 2022;

En outre, la commission a adopté les propositions de résolution suivantes:

- une brève proposition de résolution sur les directives sur les nitrates, rapporteur: Dolors Montserrat (présidente), adoptée les 14 et 15 mars 2022;
- une proposition de résolution sur l'exploitation illégale des forêts dans l'Union européenne, rapporteur: Dolors Montserrat (présidente), adoptée les 16 et 17 mai 2022;
- une brève proposition de résolution sur l'amélioration des règlements de l'Union relatifs aux animaux sauvages et exotiques pouvant être détenus en tant qu'animaux de compagnie au sein de l'Union européenne, au moyen d'une liste positive de l'Union, adoptée les 24 et 25 octobre 2022;
- une brève proposition de résolution sur la fracture numérique: les différences sociales produites par la numérisation, rapporteur: Dolors Montserrat (PPE), adoptée les 30 novembre et 1^{er} décembre 2022;
- une brève proposition de résolution sur la création d'une capitale européenne du commerce local, rapporteur: Dolors Montserrat (PPE), adoptée les 30 novembre et 1^{er} décembre 2022.

La commission a également adopté les avis suivants:

- l'avis relatif à la mise en œuvre de mesures d'inclusion dans le cadre d'Erasmus+ 2014-2020 (2021/2009(INI)), adopté les 26 et 27 janvier 2022;
- l'avis sur la protection des droits de l'enfant dans les procédures relevant du droit civil, du droit administratif et du droit de la famille (2021/2060(INI)), adopté les 26 et 27 janvier 2022;
- l'avis sur le thème «Une meilleure réglementation: unir nos forces pour améliorer la législation» (2021/2166(INI)), adopté le 7 février 2022;
- l'avis concernant le rapport 2021 de la Commission sur l'état de droit (2021/2180(INI)), rapporteur: Isabel Benjumea Benjumea (PPE), adopté les 14 et

15 mars 2022;

- l'avis sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2020 et 2021, rapporteur: Mario Furore (NI), adopté les 20 et 21 avril 2022;
- l'avis intitulé «Vers l'égalité des droits pour les personnes handicapées», adopté les 13 et 14 juillet 2022 par 21 voix pour;
- l'avis relatif à la protection de l'environnement par le droit pénal et modifiant la directive 2008/99/CE, rapporteur: Vlad Gheorghe (Renew), adopté les 30 novembre et 1^{er} décembre 2022;
- l'avis sur le rapport d'exécution sur l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, rapporteur: Dolors Montserrat (PPE), adopté les 30 novembre et 1^{er} décembre 2022.

Pour terminer, la commission a adopté les textes suivants:

- la question avec demande de réponse orale sur l'exploitation illégale des forêts dans l'Union européenne, rapporteur: Dolors Montserrat (présidente), adoptée les 16 et 17 mai 2022;
- les amendements au budget 2023, adoptés les 13 et 14 juillet 2022.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	24.10.2023
Résultat du vote final	+: 16 -: 0 0: 3
Membres présents au moment du vote final	Alex Agius Saliba, Marc Angel, Margrete Auken, Alexander Bernhuber, Ryszard Czarnecki, Francesca Donato, Vlad Gheorghe, Peter Jahr, Cristina Maestre Martín De Almagro, Ana Miranda, Dolors Montserrat, Ulrike Müller, Emil Radev, Loránt Vincze, Michal Wiezik, Tatjana Ždanoka, Kosma Zlotowski
Suppléants présents au moment du vote final	Karolin Braunsberger-Reinhold, Maite Pagazaurtundúa

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

16	+
NI	Tatjana Ždanoka
PPE	Alexander Bernhuber, Karolin Braunsberger-Reinhold, Peter Jahr, Dolors Montserrat, Emil Radev, Loránt Vincze
Renew	Vlad Gheorghe, Ulrike Müller, Maite Pagazaurtundúa, Michal Wiezik
S&D	Alex Agius Saliba, Marc Angel, Cristina Maestre Martín De Almagro
Verts/ALE	Margrete Auken, Ana Miranda

0	-

3	0
ECR	Ryszard Czarnecki, Kosma Złotowski
NI	Francesca Donato

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention